



PRÉFET DE LA MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Service environnement
Unité procédures environnementales

Arrêté préfectoral n° 2026-EP-150-IC portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Centrale photovoltaïque de Mourmelon-le-Grand en vue d'une construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mourmelon-le-Grand.

Le Préfet de la Marne

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 421-1, L. 422-2b, R. 423-20, R. 422-2b et R. 424-2d ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 ;
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2026-016 du 9 mars 2026 portant délégation de signature à M. Thibaut FÉLIX, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et, en cas d'empêchement, à M. Thomas MONTBABUT, Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;
Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 29 juin 2023 par la SAS Centrale photovoltaïque de Mourmelon-le-Grand, dont le siège social est situé : 43 boulevard des Bouvets – CS 90310, chez EDF power solutions, 92741 NANTERRE CEDEX, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune Mourmelon-le-Grand ;
Vu la décision n° E26000067 / 51 du 26 mai 2026 de M. le Vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Madame Ingrid LENGELLE, Professeur des écoles, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et de Madame Adeline HENRY en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;
Vu l'avis de l'Autorité environnementale n°MRAe 2025APGE72 du 3 juin 2025 sur le projet de réalisation de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune Mourmelon-le-Grand.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Mourmelon-le-Grand, à une enquête publique unique du 20 août 2026, à 14h30, au 23 septembre 2026 inclus, jusqu'à 17h00, sur la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SAS Centrale photovoltaïque de Mourmelon-le-Grand, dont le siège social est situé : 43 boulevard des Bouvets – CS 90310, chez EDF power solutions, 92741 NANTERRE CEDEX, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune Mourmelon-le-Grand.

Article 2 :

A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comprenant la demande de permis d'autorisation environnementale précitée ainsi que les différentes pièces et documents relatifs au projet, notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale n°MRAe 2025APGE72 du 3 juin 2025, sera déposée à la mairie de Mourmelon-le-Grand, où chacun pourra en prendre connaissance pendant 35 jours consécutifs, soit du 20 août 2026, à 14h30, au 23 septembre 2026 inclus, jusqu'à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Mourmelon-le-Grand ;

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- en mairie de Mourmelon-le-Grand, sur un ordinateur/une tablette mis à disposition du public ;

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne : <https://www.marne.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-consultations/Enquetes-publiques/Autres-enquetes>.

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, ouvert à cet effet à la mairie de Mourmelon-le-Grand aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie et pendant les permanences de la commissaire enquêtrice ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à la mairie de Mourmelon-le-Grand, (siège de l'enquête) – 4 rue du Maréchal-Joffre – 51400 Mourmelon-le-Grand, à l'attention de la commissaire enquêtrice qui les insérera et les annexera audit registre lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 du présent arrêté ;

- par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7480> ou par mail à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : enquete-publique-7480@registre-dematerialise.fr

Il ne pourra être pris en considération par la commissaire enquêtrice que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le mercredi 23 septembre 2026, à 17h00.

Article 3 :

Madame Ingrid LENGELLE, Professeur des écoles, désignée en qualité de la commissaire enquêtrice par l'ordonnance susvisée, siégera, à la mairie de Mourmelon-le-Grand, aux dates et heures indiquées ci-dessous afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- 20 août 2026, de 14h30 à 17h00, en Mairie de Mourmelon-le-Grand ;
- 29 août 2026, de 10h30 à 13h00, en Mairie de Mourmelon-le-Grand ;
- 12 septembre 2026, de 10h30 à 13h00, en Mairie de Mourmelon-le-Grand ;
- 23 septembre 2026, de 14h30 à 17h00, en Mairie de Mourmelon-le-Grand ;

Conformément à l'article L. 123-4 du Code de l'environnement et à la décision précitée, Madame Adeline HENRY assurera sa suppléance en cas d'empêchement.

Article 4 :

L'enquête publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément visualisés, notamment à la mairie de Mourmelon-le-Grand par le soin de M. le Maire de Mourmelon-le-Grand.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 5 août 2026 et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature du projet, son emplacement, le nom de la commissaire enquêtrice, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par M. le Maire de Mourmelon-le-Grand.

En outre dans les mêmes conditions, sauf impossibilité matérielle justifiée, la SAS Centrale photovoltaïque de Mourmelon-le-Grand procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne : www.marne.gouv.fr.

Article 5 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais de la SAS Centrale photovoltaïque de Mourmelon-le-Grand.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres déposés dans la mairie de Mourmelon-le-Grand seront clos et signés par la commissaire enquêtrice. Dès la clôture des registres, la commissaire enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice renverra à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité Procédures environnementales – 40, boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex, le dossier de l'enquête, les registres et les pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si la commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifiée d'un motif pour le dépassement du délai, le Préfet peut, avec l'accord de la société et après une mise en demeure de la commissaire enquêtrice restée infructueuse, demander au Président du Tribunal administratif de saisir la commissaire enquêtrice et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées sur le projet dans un délai maximum de trente jours à partir de sa nomination.

Article 8 :

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis de construire déposée par la SAS Centrale photovoltaïque de Mourmelon-le-Grand.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

Article 9 :

Des informations peuvent être demandées :

- auprès de M. Baptiste CROMBE, soit par courriel à l'adresse : baptiste.crombe@edf-power.com soit par voie postale à la SAS Centrale photovoltaïque de Mourmelon-le-Grand, dont le siège social est situé : 43 boulevard des Bouvets – CS 90310, chez EDF power solutions, 92741 NANTERRE CEDEX ;
- auprès de la Direction départementale des territoires, soit par courriel à l'adresse : ddt-participations-public@marne.gouv.fr, soit par voie postale à DDT 51 – Service environnement (Unité Procédures environnementales) 40, boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 10 :

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne ou à la mairie de Mourmelon-le-Grand et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

Article 11 :

M. le Directeur départemental des territoires de la Marne, M. le Maire de Mourmelon-le-Grand et Madame Ingrid LENGELLE, commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au pétitionnaire et à M. le Vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **09 JUIL. 2026**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,
Secrétaire général par suppléance,



Thomas MONTBABUT